

Le Bersac

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2011

L'an deux mille onze, le quatre mars, à 18 heures, les membres du conseil municipal de la commune du Bersac se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-11 du Code des Collectivités Territoriales.

Présents : Dominique DROUILLARD, Christian AGUILLION, Simone VILLE, Philippe NAUDIN, Françoise GARCIN-JACQUIER, Stella GOBEAU, Michel MASCARIN, Alain RIERA, Thierry NEDELEC, Marion PRINSON

Absent : Serge HERRY (pouvoir donné à Christian AGUILLION)

Secrétaire de séance : Simone VILLE

1) Compte rendu du conseil 21 janvier 2011

Le compte rendu de la séance du 21 janvier 2011 est adopté à l'unanimité.

2) Columbarium

Lors du dernier conseil municipal, le maire avait proposé l'aménagement d'un espace cinéraire dans le cimetière. Trois entreprises ont été contactées MUNIER columbarium, GRANIMOND columbarium, SAMSONE municipalités.

Ces devis proposent des columbariums de 4 et 6 cases ainsi qu'un jardin du souvenir avec puisard conforme à la législation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de retenir le devis présenté par la société GRANIMOND, pour un columbarium de 6 cases avec jardin du souvenir montant total de l'opération pose comprise 5 449 €ht. Le conseil municipal autorise le maire à demander des subventions auprès des collectivités pour la réalisation de cet espace funéraire.

Une délibération sera écrite en ce sens.

3) Four à pain

Pour la rénovation du four à pain et suite au dernier conseil municipal, il a été demandé à l'entreprise Potenza sise à Le Bersac de nous fournir un devis. Dans ce document, il est fait état de la rectification de quelques tuiles cassées, de la pose d'un aspirateur de 40 cm de diamètre au niveau de la cheminée et de la pose d'un grillage de soutien à l'intérieur du four à crépir de mortier réfractaire «fondulit» résistant à une chaleur de + 1500°. Le montant de ce devis est de : 2 811,58 €TTC. Pour cette opération, le maire demande au conseil de bien vouloir l'autoriser à ouvrir une souscription auprès de la Fondation du Patrimoine afin de recueillir des fonds pour alléger la charge financière de la commune.

Il mandate à ces fins **Mme Françoise GARCIN-JACQUIER** conseillère municipale chargée du patrimoine.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à ouvrir une souscription auprès de la Fondation du Patrimoine et mandate Mme Françoise GARCIN-JACQUIER pour mener à bien une souscription auprès de la Fondation du Patrimoine.

Une délibération sera écrite en ce sens.

4) Adhésion à l'Association des Maires de France

Le maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à renouveler l'adhésion de la commune à l'association des Maires des Hautes-Alpes et de France. Le montant de cette cotisation est de : 129,15 €

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité le maire à renouveler l'adhésion auprès de l'association des Maires de France.
Une délibération sera écrite en ce sens.**

5) Réfection de la voirie communale

Le maire donne connaissance au conseil municipal de différentes propositions de devis de la Routière du Midi et de l'entreprise COLAS, pour la rénovation de la voie communale qui relie la RD 121 à la RD 21. Après étude de ces devis et des subventions allouées, le conseil municipal décide de retenir le devis de l'entreprise COLAS d'un montant de 8 610 €ht (10 297,56 €TTC). Ce devis consiste à effectuer un balayage par «aspiratrice», la fourniture, le transport et la mise en œuvre d'enrobés denses à froid de type «Colasmac» dosés à 70kg au m².

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de retenir le devis de l'entreprise COLAS (8 610€ht) pour la rénovation de la voie communale qui relie la RD 121 à la RD 21.
Une délibération sera écrite en ce sens.**

6) Embauche d'un agent d'entretien

Le maire explique au conseil municipal que pour assurer le nettoyage des locaux administratifs de la mairie, des espaces communs aux appartements communaux et la salle des fêtes, il est nécessaire d'embaucher un agent d'entretien, pendant 3 ans, pour une durée hebdomadaire de 2 h 20 soit 10 h 00 mensuelles de travail. En contrepartie de l'accomplissement de ses fonctions, cet agent percevra une rémunération de 10,50 €de l'heure brut.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition et autorise le maire à signer le contrat de travail à durée déterminée correspondant.
Une délibération sera écrite en ce sens.**

7) Annulation d'une délibération

Le maire donne lecture d'un courrier de Mme la Préfète des Hautes-Alpes, daté du 4 février 2011 qui nous demande de rapporter la délibération du conseil municipal n° 5/2011 en date du 21 janvier 2011, relative à la gratuité de la salle des fêtes pour les habitants de la commune.

En effet, l'examen du document par Mme la Préfète des Hautes-Alpes appelle de sa part les observations suivantes : la gratuité de la location de la salle des fêtes à toute personne pouvant justifier d'un domicile sur la commune **est illégale.**

Les communes doivent en tout état de cause, sauf si une différence est justifiée par l'intérêt général, veiller à l'égalité de traitement entre les usagers des dépendances du domaine public.

L'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, dispose que :

« Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L1 donne lieu au paiement d'une redevance sauf lorsque l'occupation ou l'utilisation concerne l'installation par l'État des équipements visant à améliorer la sécurité routière.

Par dérogation aux dispositions de l'alinéa précédent de ce texte, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement :

- 1° soit lorsque l'occupation ou l'utilisation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous ;

- 2° soit lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même.

En outre, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de rapporter la délibération n° 5/2011 du 21 janvier 2011 relative à la gratuité de la salle des fêtes pour les habitants de la commune.

Une délibération sera écrite en ce sens.

8) Élections cantonales premier tour de scrutin du 20 mars 2011 et du 27 mars 2011

Le tableau de permanence pour les élections cantonales s'établit comme suit :

Dimanche 20 mars 2011 : Président de bureau de vote Christian AGUILLION

08 h 00-10 h 00 : Christian AGUILLION - Thierry NEDELEC

10 h 00-12 h 00 : Simone VILLE - Michel MASCARIN

12 h 00-16 h 00 : Françoise GARCIN-JACQUIER - Serge HERRY

16 h 00-18 h 00 : Christian AGUILLION - Alain RIERA

9) Renouvellement de l'adhésion au CAUE des Hautes-Alpes

Le conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement au service des collectivités territoriales haut-Alpines réalise des études préalables pour les projets des communes. Il assure ses missions de conseils, propose et participe à l'instruction des dossiers d'autorisation d'urbanisme.

Pour l'année 2011, l'adhésion au CAUE des Hautes-Alpes est de 99,10 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de renouveler son adhésion au CAUE des Hautes-Alpes.

Une délibération sera écrite en ce sens.

10) Renouvellement de l'adhésion à la fondation du patrimoine

Le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à renouveler l'adhésion à la Fondation du Patrimoine qui s'élève à 50 € pour l'année 2011.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de renouveler son adhésion à la Fondation du Patrimoine.

Une délibération sera écrite en ce sens.

QUESTIONS DIVERSES :

- ⇒ **Subventions accordées par le conseil général**
- ⇒ **Prise en charge des dégradations sur le chemin des vignes par le maître d'ouvrage de la cuisine centrale**
- ⇒ **Jardin familial**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 20 h 30.

**Dominique DROUILLARD
Maire de LE BERSAC**